

Demande d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour un stage à l'étranger


Si votre stage n'est pas rémunéré et que vous êtes boursier sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide d'urgence du CROUS, vous pouvez faire une demande d'**Aide à la Mobilité Internationale (AMI)**;

L'AMI est attribué pour la mobilité internationale par le ministère à l'université dans le cadre de son contrat quadriennal et prioritairement attribuée aux étudiants en mobilité pour études. Les stages ne sont financés que dans un second temps, en fonction des fonds disponibles.

Le stage :

- * doit être obligatoirement prévu dans le cadre du cursus de l'étudiant inscrit en Licence ou en Master.
- * doit avoir une durée de 2 mois minimum (mois entiers de date à date) à 9 mois maximum.

Le dossier de demande d'AMI pour stage à présenter se constitue de:

- * Le  [formulaire de demande d'AMI](#) complété et signé
- * La convention de stage renseignée et signée par toutes les parties.
- * La notification d'attribution de bourse sur critères sociaux du CROUS
- * Un RIB au nom et prénom de l'étudiant
- * Une copie de la carte d'étudiant
- * Si vous effectuez votre stage dans une université: Attestation de stage en recherche appliquée et non fondamentale.
- * *Pour les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne, joindre la photocopie de la carte de séjour*

Dossier à déposer à l'adresse suivante :


Bureau de la Mobilité Internationale - D111


Université de Nîmes, site Vauban,

Rue Dr. G. Salan, 30021 Nîmes cedex 1

ou à envoyer par mail à  international@unimes.fr

Les étudiants qui seront retenus recevront une **notification d'attribution**.

Ils devront obligatoirement renvoyer une  **attestation de présence**

 **dés le début de leur stage** pour déclencher la mise en paiement de la somme attribuée. Le solde est versé à l'issue de la mobilité sur présentation d'une attestation de fin de stage.